

# Local Jeunes Basse-Goulaine

## **Règlement intérieur**

*A remettre aux familles lors de l'inscription*

Cette structure d'accueil collectif de mineurs (ACM) est habilitée par le ministère de la Jeunesse et des sports.

L'Accueil de loisirs « Local Jeunes » est géré par l'association IFAC dans le cadre d'un marché public de prestation de service avec la commune de Basse-Goulaine. Le fonctionnement est détaillé dans le **projet pédagogique** de la structure en lien avec le projet éducatif de la commune dont voici quelques objectifs :

- Favoriser les temps d'échanges autour de la citoyenneté
- Impliquer les jeunes dans la mise en place de projets

Le local jeunes est un accueil de loisirs, c'est une passerelle dont l'un des objectifs est de favoriser l'accès à la « Casa Ados » (accueil jeunes âgés de 14 à 17 ans). Afin de répondre au mieux à cet objectif, nous proposons une journée qui s'articule autour de trois temps adaptés à cette tranche d'âge.

L'adhésion du jeune implique qu'il participe à la vie du local en tant qu'acteur. La priorité n'est pas de proposer des activités auxquelles le jeune ne fait que participer, l'accent est porté sur la notion d'implication personnelle au travers de projets afin que chacun puisse trouver sa place. Ainsi le jeune pourra donner de son temps et de son énergie à des actions telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement du local, la mise en place de projet, etc...

### **Public accueilli :**

L'accueil est ouvert à tous les mineurs ayant l'âge de fréquenter le collège, soit entre 11 et 15 ans. Les jeunes domiciliés à Basse-Goulaine ainsi que les jeunes hors commune peuvent accéder à la structure d'accueil et participer aux activités mises en place par l'équipe d'animation dans la limite des effectifs règlementaires.

A partir de ses 14 ans, le jeune peut fréquenter la « Casa Ados » et s'il le souhaite, continuer à aller au local jeunes jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Afin de proposer une transition école élémentaire - collège, les futurs 6<sup>èmes</sup> peuvent s'inscrire au Local Jeunes dès le début des vacances d'été.

### **Lieu, horaires et jours d'ouverture :**

La structure se situe Rue de la poste, à côté du complexe sportif Henri Michel et de l'école élémentaire du Grignon.

Le local jeunes est ouvert les mercredis et samedis de 13h à 18h pendant les périodes scolaires. (Le mercredi un accueil est possible dès 11h00 pour les collégiens qui sont inscrits à la restauration du Local Jeunes).

Pendant les vacances, le local jeunes est ouvert de 13h à 18h du lundi au vendredi. Une soirée est organisée chaque semaine de vacances scolaires de 18h à 22h.

### **Rythme d'une journée :**

- **Temps d'accueil de 13h à 14h30** : Emargement des jeunes à leur arrivée.
- **Temps de vie de 14h30 à 16h30** : Temps d'échange, d'activité, de projet d'animation.
- **Temps libre de 16h30 à 18h** : Temps de départ selon la « **Formule d'accès** » (voir chapitre suivant)

Tout départ de la structure est définitif, cependant un justificatif annuel d'activités extra-scolaires ou exceptionnel (ex : rendez-vous médical...) peut être remis aux animateurs du local jeunes afin de permettre un départ anticipé ou une arrivée tardive.

### **Formule d'accès au local :**

Comme énoncé dans le projet pédagogique, l'autonomie et la responsabilisation des jeunes sont des objectifs importants de la structure. Il est donc essentiel de permettre aux familles et aux jeunes de choisir parmi différentes formules d'accès au local jeunes. Une décharge annuelle est à remplir lors de l'inscription et permet de choisir la formule la plus adaptée à chaque jeune.

Deux formules possibles :

- **Formule 1 :** le jeune arrive entre 13h et 14h30 et ne peut repartir qu'à l'issue du temps de vie à savoir 16h30, obligatoirement accompagné par un tuteur légal ou avec une personne dont l'autorisation figure sur la décharge.
- **Formule 2 :** le jeune arrive entre 13h et 14h30 et ne peut repartir qu'à l'issue du temps de vie à savoir 16h30. Il a l'autorisation de partir seul soit dès 16h30 ou selon un horaire (*compris entre 16h30 et 18h*) défini par le représentant légal, horaire qui doit être notifié sur la décharge.

Le responsable de la structure est disponible sur les horaires d'ouverture de 13h à 18h afin d'échanger sur les différentes modalités d'inscription et d'organisation.

Si une famille souhaite modifier sa formule d'accès au cours de l'année, une nouvelle décharge doit être remplie et signée par le responsable légal.

### **La feuille d'émergence :**

En arrivant au local, le jeune indique son nom, prénom et heure d'arrivée dans la structure, puis au moment de partir il notifie sur cette même feuille son heure de départ et appose sa signature, quelle que soit sa formule d'accès.

### **L'équipe d'animation :**

Un(e) directeur(trice) ainsi qu'un(e) animateur(trice) diplômés sont présents sur la structure à chaque ouverture. Le taux d'encadrement réglementaire est de : 1 animateur(trice) pour 12 jeunes. Cette équipe pourra être ponctuellement complétée par un ou plusieurs animateurs diplômés ou stagiaires à l'occasion de sorties, ou pendant les vacances scolaires.

### **Inscription annuelle et tarif :**

L'inscription administrative s'effectue auprès du « Service jeunesse » de la mairie de Basse-Goulaine pendant les horaires d'ouverture. L'adhésion au local fonctionne en année scolaire (du 1er Septembre au 31 Août) et le tarif dépend du Quotient Familial (*voir grille tarifaire*).

Pour valider l'inscription, les pièces obligatoires à remettre en mairie sont :

- Fiche sanitaire de liaison à compléter et à signer
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire du jeune
- La copie des vaccins (obligatoirement à jour) du carnet de santé du jeune
- Une photo d'identité du jeune
- Une attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA à compter du mois de Janvier de l'année en cours. En cas de quotient non-disponible, joindre le dernier avis d'imposition.

### **Inscription soirée et sortie**

L'adhésion au local jeunes permet de participer aux animations proposées. Les activités, soirées et sorties sont facturées en « Tickets Activité » dont la valeur dépend du quotient familial (*voir grille tarifaire*).

En cas d'activité payante, de sortie extérieure à la commune ou de soirée, une autorisation du représentant légal doit être complétée et signée afin de valider l'inscription à l'activité. La valeur en ticket est indiquée sur ce même document.

Chaque autorisation doit être remise au plus tard 24h avant le début de l'activité. Passé ce délai aucune inscription ne sera validée.

## **Comportement :**

Chaque jeune qui fréquente le Local Jeunes adhère automatiquement aux règles et consignes qui régissent le bon fonctionnement de la structure. L'équipe d'animation attend de chaque jeune un comportement conforme aux valeurs de citoyenneté défendues au travers du projet éducatif.

Certaines règles sont non-négociables. Les jeunes doivent être respectueux les uns envers les autres tout comme envers les adultes présents sur la structure. Ne sont pas tolérés tous comportements allant à l'encontre de sa propre sécurité et de celle des autres jeunes sous quelque forme que ce soit (physique, affective, morale et matérielle). Les injures, la discrimination, les brimades, les violences physiques n'ont pas leur place au sein de la structure. Les jeunes doivent aussi être respectueux des locaux et du matériel mis à disposition, aucune dégradation volontaire ne sera admise.

- Il est formellement interdit de fumer dans le local, article L.335-28 du Code de la Santé Publique.
- Il est strictement interdit d'introduire et de consommer tout produit susceptible de nuire à la santé et la sécurité des usagers du local jeunes et / ou interdit par la loi.

Chaque fois qu'un Jeune enfreint les règles, il s'expose automatiquement à des sanctions. Selon le degré de gravité des fautes commises l'équipe d'animation en concertation avec le jeune et potentiellement ses responsables légaux définira une sanction adaptée dont l'objectif est de sensibiliser le jeune à ses responsabilités et aux conséquences de ses actes dans un but éducatif.

Exemple de sanctions pouvant être associées à certaines fautes :

- Nettoyage complet d'un espace en cas de salissures volontaires
- Réparation d'un bien en cas de mauvaise utilisation volontaire
- Interdiction temporaire de participer à certaines activités ou sorties en cas de fautes commises lors d'une précédente activité

Pour chaque manquement au règlement, l'intervention de l'équipe est toujours priorisée et motivée par la sécurité des jeunes et le bien être de chacun. Les sanctions sont proposées, lorsque cela est possible, elles peuvent être discutées et négociées avec les jeunes afin de les impliquer dans une réflexion personnelle encore une fois dans un intérêt éducatif.

Toutefois, en cas de non-respect des règles entraînant une faute grave à l'appréciation de l'équipe d'animation, celle-ci se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi provisoire voir définitif du Local Jeunes.

## **Objet de valeur :**

La direction se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'un objet de valeur. Pour information, un espace est mis à disposition pour attacher les vélos ainsi que les trottinettes.

## **Remise du règlement intérieur :**

Ce règlement intérieur est remis lors de l'inscription du jeune.

En signant la fiche d'inscription, **le jeune et sa famille s'engagent à respecter toutes les clauses de ce règlement.**

## **Informations :**

Contacts :

Direction du local jeunes :  
Portable **06 68 49 99 74** / Ligne fixe **09 64 12 33 02**

Vous trouverez ci-dessous le lien du site du local jeunes avec les actualités de la structure, les photos des vacances, les modalités d'inscription, le projet pédagogique ainsi que les informations projets et séjours :

<http://www.localjeunesbg.sitew.org>